

**Séance publique de consultation**  
**du 7 avril 2008**

Procès-verbal de la séance publique de consultation tenue le 7<sup>e</sup> jour d'avril 2008, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.  
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.  
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 18h30

**No 2008-04-0150**

**Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

7 avril 2008

– Premier projet de règlement n° 0760

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone I-3554, à même une partie de la zone I-3553, située à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin, à proximité du boulevard Pierre-Tremblay ;
- De créer la nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue Mario et d'y autoriser spécifiquement certains usages commerciaux reliés à l'automobile ;
- De créer la nouvelle zone résidentielle H-5053 à même une partie de la zone H-5006, située au nord de la rue Beauvais, à proximité du boulevard d'Iberville et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone C-1429, située sur le boulevard Industriel, à l'angle de la rue Boucher;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de pièces de véhicules de promenade ainsi qu'à leur entretien dans la zone H-1666, située sur la rue Mayrand, à l'ouest de la rue Mercier;
- De fixer une marge avant secondaire minimale à respecter dans la zone H-4019, située approximativement entre la rue de la Canadienne et l'allée des Cigales ;
- De modifier les normes relatives au revêtement extérieur pour la zone H-2152, située dans le secteur des rues Voltaire et De Musset »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2008

La séance se lève à 18h39

Greffier

Maire

---

**Séance générale du 7 avril 2008**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7<sup>e</sup> jour d'avril 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.  
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.  
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h35

**ORDRE DU JOUR**

**No 2008-04-0151**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2008

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur André Durand, domicilié sur la rue des Fortifications, discute de la réglementation en cours de préparation relativement aux gîtes du passant. Il suggère de les permettre dans toutes les zones résidentielles mais d'en limiter le nombre. Un document signé par des résidents de la rue des Fortifications, appuyant la présence d'un gîte du passant dans l'immeuble situé au 605 de cette rue, est déposé au Conseil.
- Monsieur Gilles Berger, domicilié sur l'avenue Bessette, discute de la demande formulée par des résidents du secteur est afin que soit implantée une bibliothèque municipale dans ce secteur de la Ville. Il discute également du projet d'aménagement d'une patinoire quatre saisons au pavillon Mille-Roches et suggère à la Ville de retenir les services de la Sûreté du Québec afin d'assurer les services policiers sur son territoire.
- Monsieur Alain Chenard, domicilié sur la rue Bernier, discute des travaux de reconfiguration de l'intersection de cette rue et de la rue Moreau, souhaitant une signalisation améliorée et le prolongement du trottoir existant afin d'accroître la sécurité des piétons. Il se plaint aussi du bruit occasionné par la présence d'un lave-auto sur le boulevard Saint-Luc. Enfin, monsieur Chenard discute des travaux de lignage de rues et de l'entretien des trottoirs dans les différents autres secteurs de la Ville.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2008-04-0152**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2008**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 17 mars 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

7 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 17 mars 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0153**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mars 2008**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0154**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0756**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0756 a été tenue les 17, 18 et 19 mars 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0756 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 873 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

7 avril 2008

**No 2008-04-0155**

**Acquisition de la propriété sise aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se départir de l'immeuble sis aux numéros civiques 201-203, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu loue cet immeuble depuis plusieurs années, et en assume les frais d'entretien, pour y loger des organismes dont la Société d'histoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de se porter acquéreur de cet immeuble;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition d'une partie du lot n° 153 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean, avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 201-203, de la rue Jacques-Cartier Nord, appartenant à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la somme de 250 000 \$, taxes applicables en sus.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à mandater un notaire pour fins de rédaction et publication d'un acte d'acquisition à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire n° 02-125-00-412 et le paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le folio 22-311-00-200 (fonds de roulement) remboursable en 10 versements annuels et égaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-04-0156**

**Acquisition de la propriété sise au 75, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite déménager ses

7 avril 2008

locaux dans l'immeuble qui sera construit au coin des rues Saint-Jacques et Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire doit donc vendre l'immeuble qu'elle occupe actuellement, soit la propriété portant le numéro civique 75, de la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en locaux administratifs additionnels;

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse populaire relativement à 70 espaces de stationnement réservés à son usage dans le stationnement municipal P-4;

CONSIDÉRANT que le prix de vente convenu pour les lots P-153 et P-154 tient compte de la valeur des espaces de stationnement réservés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition d'une partie des lots n<sup>os</sup> 153 et 154 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean, avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 75, de la rue Saint-Jacques, appartenant à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la somme de 750 000 \$, taxes applicables en sus.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réserver 70 cases de stationnement, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h, à l'intérieur du stationnement municipal P-4, pour les besoins du personnel et de la clientèle de la Caisse populaire dès son déménagement dans l'immeuble qui sera construit au coin nord-ouest de l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques.

Que l'avocat-conseil soit autorisé à mandater un notaire pour fins de rédaction et publication d'un acte d'acquisition à cette fin.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire n<sup>o</sup> 02-125-00-412 et le paiement du coût d'acquisition de l'immeuble à même le folio 22-311-00-200 (fonds de

7 avril 2008

roulement) remboursable en 10 versements annuels et égaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2008-04-0157**

### **Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-55 et SRH-56)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant les n<sup>os</sup> SRH-55 et SRH-56, préparées par madame Lise Corriveau, conseillère principale du Service des ressources humaines, en date du 10 et du 13 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2008-04-0158**

### **Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes 219 et 223 et des rues Moreau et Douglas**

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec le ministère des Transports du Québec relativement à l'exécution, par la Ville, des travaux d'entretien hivernal des sections des routes 219 et 223, ainsi que des rues Moreau et Douglas, vient à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2008;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec désire connaître l'intérêt de la Ville de procéder au renouvellement de ce contrat ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant



7 avril 2008

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe le ministère des Transports du Québec de son intérêt à renouveler le contrat n° 5474-05-4507 relatif aux travaux d'entretien hivernal des sections des routes 219 et 223, ainsi que des rues Moreau et Douglas.

Que ce renouvellement soit toutefois conditionnel à l'acceptation, par la Ville, des montants du contrat et des autres conditions de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0159**

**Appel d'offres – SA-1635-TP-08 – Fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2008**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2008, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Les équipements Laguë Itée</u> (Ange-Gardien)	90 294,36 \$
– <u>René Riendeau (1986) inc.</u> (Québec)	101 570,57 \$
– <u>Équipement Ontrac Québec inc.</u> (Lemoyne)	107 231,25 \$

CONSIDÉRANT qu'une seule de ces trois (3) soumissions s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celles déposées ar « Les équipements Laguë Itée » et « René Riendeau (1986) inc. » comportent certaines irrégularités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipement Ontrac Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2008, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 107 231,25 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 107 231,25 \$ au fonds de roulement de la municipalité au folio budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant

7 avril 2008

remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0160**

**Appel d'offres – SA-1639-TP-08 – Fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	301 827,75 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	305 891,25 \$
– <u>Construction D.J.L. inc.</u> (Carignan)	315 147,00 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Itée », le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2008, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 301 827,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0161**

**Appel d'offres – SA-478-AD-08 – Construction d'un terminus d'autobus**

7 avril 2008

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution des travaux de construction d'un terminus d'autobus, treize (13) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
– <u>Construction Bugère inc.</u> (Saint-Hyacinthe)	1 735 105,20 \$
– <u>Construction Longer inc.</u> (Brossard)	1 749 723,14 \$
– <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 751 495,02 \$
– <u>Marieville Construction inc.</u> (Marieville)	1 761 860,00 \$
– <u>Axim Construction</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 770 910,29 \$
– <u>Construction DLT inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	1 782 502,77 \$
– <u>Entreprise de construction TEQ inc.</u> (Montréal)	1 788 000,00 \$
– <u>Construction R.D.J. inc.</u> (Saint-Hubert)	1 803 700,00 \$
– <u>Opron</u> (Boucherville)	1 830 708,86 \$
– <u>Consoltec Construction</u> (Laval)	1 831 395,97 \$
– <u>Altapex Construction</u> (Montréal)	1 859 080,00 \$
– <u>Le groupe Drumco Construction inc.</u> (Drummondville)	1 866 383,00 \$
– <u>Rampa Construction Canada inc.</u> (Montréal)	1 872 999,00 \$

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Bugère inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un terminus d'autobus, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 735 105,20 \$, taxes en sus.

7 avril 2008

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0752 de la Ville au code budgétaire 22-327-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2008-04-0162**

### **Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-04-0163**

### **Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

7 avril 2008

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2008-04-0164**

**DDM 07-1531- la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble sis au 325, rue MacDonald**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 325, rue MacDonald.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 325, rue MacDonald et constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

7 avril 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une haie en cour avant et empiétant dans la distance à respecter de toute bande de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2007, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 325, rue MacDonald.

Que soit autorisée à cet endroit l'implantation d'une haie en cour avant, empiétant d'au plus 1,7 m à l'intérieur de la distance à respecter de toute bande de roulement prescrite à 2 m, à condition toutefois que la hauteur de cette haie soit en tout temps maintenue à au plus 1m.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-04-0165**

**DDM 08-1604 – monsieur Valmont Pelletier pour « Janival inc. » - immeuble sis au 2265, route 133**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Valmont Pelletier pour « Janival inc. » et affectant l'immeuble situé au 2265, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Valmont Pelletier pour « Janival inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 86-105 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2265, route 133;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une clôture dans la cour avant alors que

7 avril 2008

dans la zone dans laquelle est située cet immeuble, aucune clôture ne peut être installée en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Valmont Pelletier pour « Janival inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 86-105 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2265, route 133.

Que soit autorisée l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,15 m, en cour avant, le tout tel que montré au plan DDM-08-1604-01 faisant partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

- Une haie de conifères, tel que montrée au plan précité, doit être aménagée afin que la clôture soit camouflée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0166**

**DDM 08-1607 – messieurs Mario et Robert Paquette -  
immeuble sis au 87-B, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette et affectant l'immeuble situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mario et Robert Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire prescrite;

7 avril 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 février 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Mario et Robert Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 169 du cadastre du Québec et situé au 87-B, boulevard Saint-Luc.

Que soient autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci d'un maximum de 3,7 m dans la marge avant secondaire minimale, prescrite à 6 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1607-01 à DDM-08-1607-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0167**

**DDM 08-1614 – monsieur Germain Laplante pour le « Carrefour Laplante inc. » - immeuble sis au 425 – 9<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Germain Laplante pour le « Carrefour Laplante inc. » et affectant l'immeuble situé au 425 – 9<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Germain Laplante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 468-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 425 – 9<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre la construction d'un bâtiment commercial dont la façade principale ne sera pas orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;



7 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Germain Laplante pour le « Carrefour Laplante inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 468-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 425 – 9<sup>e</sup> Avenue.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment commercial dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue, le tout tel qu'illustré aux plans DDM-08-1614-01 à DDM-08-1614-03, faisant partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

- des arbres feuillus, tel qu'illustré au plan DDM-08-1514-01, doivent être plantés en bordure de la 9<sup>e</sup> Avenue.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0168**

**UC 08-1611- madame Anick Vézina et monsieur Christian Dolbec – immeuble sis au 81, rue Réal-Trépanier**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anick Vézina et monsieur Christian Dolbec et affectant l'immeuble situé au 81, rue Réal-Trépanier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anick Vézina et monsieur Christian Dolbec et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 048 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Réal-Trépanier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 avril 2008

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Anick Vézina et monsieur Christian Dolbec à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 048 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Réal-Trépanier.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire, le tout selon les plans UC-08-1611-01 à UC-08-1611-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0169**

**UC 08-1616- madame Josée Choinière et monsieur Michel Arcand – immeuble sis au 71, avenue Rodolphe-Fournier**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Choinière et monsieur Michel Arcand et affectant l'immeuble situé au 71, avenue Rodolphe-Fournier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Choinière et monsieur Michel Arcand et affectant l'immeuble constitué du lot 444-651 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 71, avenue Rodolphe-Fournier;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Josée Choinière et monsieur Michel Arcand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 444-651 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 71, avenue Rodolphe-Fournier.

7 avril 2008

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire, le tout selon les plans UC-08-1616-01 à UC-08-1616-05 ou UC-08-1616-06 à UC-08-1616-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0170**

**UC 08-1617- madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud  
– immeuble situé sur la rue Baillargeon**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 269 du cadastre du Québec situé sur la rue Baillargeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sylvie Baril et monsieur Pierre Renaud et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire, le tout selon les plans UC-08-1617-01 à UC-08-1617-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

7 avril 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0171**

**UC 08-1621- monsieur Claude Fafard – immeuble situé sur la rue des Chèvrefeuilles**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Fafard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 121 571 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Chèvrefeuilles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Fafard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 121 571 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Chèvrefeuilles;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant logement additionnel à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Claude Fafard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 121 571 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Chèvrefeuilles.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire, le tout selon les plans UC-08-1621-01 à UC-08-1621-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 avril 2008

**No 2008-04-0172**

**PIIA 07-1532 – la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –  
immeuble sis au 325, rue MacDonald**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 325, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une haie à cet endroit en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2007, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de ce plan;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 325, rue MacDonald.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'implantation d'une haie d'une hauteur d'au plus 1 m en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2008-04-0173**

**PIIA 08-1609 – madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux – immeuble sis aux 159-163, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 13-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 159-163, rue Richelieu;

7 avril 2008

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du rez-de-chaussée du bâtiment érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 13-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 159-163, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de rénovation de la façade principale du rez-de-chaussée du bâtiment érigé à cet endroit, le tout selon le plan PIA-08-1609-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0174**

**PIIA 08-1615 – madame Linda Poire et monsieur Gilles Morrier – immeuble sis au 46, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Linda Poire et monsieur Gilles Morrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1314 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 46, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un sous-sol, de démolition d'une véranda et du remplacement d'une cheminée du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

7 avril 2008

Linda Poire et monsieur Gilles Morrier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1314 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 46, rue Notre-Dame.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le soulèvement du bâtiment, afin d'aménager un sous-sol habitable dans lequel des fenêtres seront percées au niveau de la fondation ;
- l'ajout de garde-corps de bois au pourtour de la galerie avant et d'une ou deux marches en bois pour y accéder ;
- la démolition de l'ensemble de la véranda localisée sur la façade arrière ;
- le remplacement de la cheminée de briques localisée sur la façade latérale sud par une cheminée préfabriquée en acier inoxydable ;

le tout, sous réserve de ce qui suit :

- la cheminée doit être recouverte d'un boîtier, revêtu d'un matériau de parement tel que du clin de fibrociment, du bois véritable, du bois d'ingénierie ou de la fibre de bois et peint d'une couleur s'apparentant à celle du revêtement des murs du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0175**

**PIIA 08-1623 – madame Martine Asselin pour « Le bistro La Trinquette » - immeuble sis aux 288-290, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Asselin pour « Le bistro La Trinquette » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 198 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 288-290, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

7 avril 2008

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Asselin pour « Le bistro La Trinquette » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 198 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 288-290, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur du toit par du bardeau d'asphalte de type « architectural » de couleur rouge, dont la forme imite celle de l'ardoise ;
- la modification de la couleur des murs présentement bleu pâle par bleu foncé ;
- le remplacement de la toile des auvents de la façade principale par une nouvelle toile ;
- l'enlèvement complet de la cheminée nord ;

le tout tel que montré au plan PIA-08-1623-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2008-04-0176**

**PIIA 08-1634 – monsieur Luc Lange – immeuble sis aux 65-67, rue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 65-67, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon



7 avril 2008

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 65-67, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement des fenêtres. Les cadres de l'ensemble des fenêtres seront en bois teint ;
- le remplacement du balcon situé au-dessus de l'entrée principale, par un nouveau en bois teint ;
- le remplacement de la porte latérale, située sur la façade donnant sur la rue Jacques-Cartier Nord, par une fenêtre. La partie inférieure sera placardée à l'aide de panneaux de bois ;
- le remplacement de deux portes arrières, localisées sur la façade nord, par des portes de type françaises en bois ;
- le remplacement de l'abri d'auto attenant à la façade nord, par un garage attenant sur lequel sera aménagé un balcon en bois teint. La porte du garage sera en bois teint ;

le tout selon les plans PIA-08-1634-01 à PIA-08-1634-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2008-04-0177**

**PIIA 08-1626 – madame Céline Thibert et monsieur Christian Martin – immeuble sis au 350, chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Céline Thibert et monsieur Christian Martin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 482 et 3 090 945 du cadastre du Québec et situé au 350, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un bâtiment accessoire;

7 avril 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Céline Thibert et monsieur Christian Martin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 482 et 3 090 945 du cadastre du Québec et situé au 350, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants, à savoir :

- l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un vestibule sur la façade arrière, revêtu des mêmes matériaux que ceux du bâtiment, soit du clin de bois pour les murs et de la tôle à baguette pour le toit ;
- la construction d'un abri pour le foin, composé de poutres de bois et d'un toit revêtu de tôle d'acier peinte et précuite ou galvanisée ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1626-01 à PIA-08-1626-04 faisant partie de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0178**

**PIIA 08-1632- madame Lynn Villeneuve et monsieur Bertrand Arsenault – immeuble sis au 13, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lynn Villeneuve et monsieur Bertrand Arsenault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 796 du cadastre du Québec et situé au 13, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

7 avril 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lynn Villeneuve et monsieur Bertrand Arsenault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 796 du cadastre du Québec et situé au 13, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux d'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de manière à rendre habitable la portion du terrain qui est présentement occupée par un perron, et en utilisant des matériaux de revêtement extérieur identiques à ceux du bâtiment existant, le tout tel que montré aux plans PIA-08-1632-01 à PIA-08-1632-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0179**

**PIIA 08-1635 – « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » - immeuble sis au 600, rue Pierre-Caisse**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et du concept d'affichage du commerce qui y sera établi;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

7 avril 2008

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants à cet endroit :

- la construction d'une suite commerciale d'un peu moins de 1 800 m<sup>2</sup> de superficie dont la grande majorité de la surface des murs de l'agrandissement sera revêtue de blocs architecturaux dans les tons de beige ;
- l'installation d'enseignes ;
- le réaménagement d'une partie de l'aire de stationnement, en face et au pourtour de l'agrandissement prévu, incluant l'ajout de bordures et de plantations ;

le tout, tel que montré aux plans PIA-08-1635-01 à PIA-08-1635-04 faisant partie intégrante de la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- l'aménagement paysager préparé pour l'aire de stationnement doit être réalisé conformément au plan PIA-08-1635-04 et aux annotations qui y sont indiquées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2008-04-0180**

**PIIA 08-1640 – madame Suzanne Méthé et monsieur Marcel Lachapelle – immeuble sis au 18, rue Saint-Denis**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Méthé et monsieur Marcel Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 816 du cadastre du Québec et situé au 18, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mars 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

7 avril 2008

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Méthé et monsieur Marcel Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 816 du cadastre du Québec et situé au 18, rue Saint-Denis;

Que soient en conséquence autorisés, les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement du revêtement extérieur du mur présentement en clin d'aluminium par du clin de bois véritable beige pâle ;
- l'ajout de volets en PVC de part et d'autre des fenêtres du rez-de-chaussée de la façade principale ;
- le remplacement de la couleur du cadre des fenêtres.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0181**

**Autorisation au propriétaire d'un bâtiment situé hors secteur de bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du « Programme Rénovation-Québec / phase IV »**

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 5 novembre 2007, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 0732 intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » » ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 3.2 dudit règlement, le Conseil municipal peut accorder une subvention pour un bâtiment situé en périphérie des secteurs d'intervention délimités à l'annexe « A » dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble, situé au 310, 1<sup>ère</sup> Rue, a soumis un projet visant la réfection des fondations de son bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment comporte un intérêt patrimonial ; ce dernier ayant été identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

7 avril 2008

D'accorder une aide financière au montant de 10 000 \$ au propriétaire du bâtiment localisé au 310, 1<sup>ère</sup> Rue, dans le cadre du « Programme Rénovation-Québec / phase IV volet rénovation résidentielle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2008-04-0182**

**Adoption du second projet de règlement n° 0760**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0760 a été tenue le 7 avril 2007;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0760 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone I-3554, à même une partie de la zone I-3553, située à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin, à proximité du boulevard Pierre-Tremblay ;
- De créer la nouvelle zone commerciale C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, à proximité de la rue Mario et d'y autoriser spécifiquement certains usages commerciaux reliés à l'automobile ;
- De créer la nouvelle zone résidentielle H-5053 à même une partie de la zone H-5006, située au nord de la rue Beauvais, à proximité du boulevard d'Iberville et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »;
- D'autoriser des usages commerciaux liés aux services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone C-1429, située sur le boulevard Industriel, à l'angle de la rue Boucher;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de pièces de véhicules de promenade ainsi qu'à leur entretien dans la zone H-1666, située sur la rue Mayrand, à l'ouest de la rue Mercier;
- De fixer une marge avant secondaire minimale à respecter dans la zone H-4019, située approximativement entre la rue de la Canadienne et l'allée des Cigales ;

7 avril 2008

- De modifier les normes relatives au revêtement extérieur pour la zone H-2152, située dans le secteur des rues Voltaire et De Musset », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2008-04-0183**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0749**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0749 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2008.

- - - -

**No 2008-04-0184**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0765**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0765 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 838 de l'ancienne Ville d'Iberville autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alexandre relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de combat d'incendies », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2008.

- - - -

**No 2008-04-0185**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0766**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0766 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de différents travaux d'aménagements, décrétant une dépense n'excédant pas 316 100 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est

7 avril 2008

remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2008.

- - - -

**No 2008-04-0186**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0763**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0763 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales de la rue Courville, ainsi que pour l'aménagement d'un débarcadère pour l'école Providence, décrétant une dépense n'excédant pas 1 042 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2008.

- - - -

**RÈGLEMENT**

**No 2008-04-0187**

**Adoption du règlement n° 0761**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0761 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0761 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0761 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'éclairage dans la rue Marguerite, décrétant une dépense n'excédant pas 309 100 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -



7 avril 2008

**No 2008-04-0188**

**Adoption du règlement n° 0762**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0762 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

Considérant que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0762 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0762 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue et de pavage dans une section de la rue de l'Allier, décrétant une dépense n'excédant pas 136 700 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET NO 146**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport nous annonce, suite à notre d'aide financière pour le projet de construction d'un complexe sportif, qu'elle retire la condition selon laquelle la gestion de l'installation demeure sous la responsabilité de la municipalité ou d'un organisme à but non lucratif, sans délégation à un partenaire privé.
- 2) Ministère des Transports du Québec, relativement à notre demande d'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Brault, le ministère n'est pas favorable à l'installation de panneaux d'arrêt à cet endroit.

7 avril 2008

- 3) Centre de la petite enfance l'Univers des Petits inc., remerciements pour le précieux temps de glace.
- 4) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0750 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, décrétant une dépense n'excédant pas 303 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Madame Dominique Chase, pour chute sur le trottoir de la rue Saint-Jacques, en face de la Caisse populaire.
- b) Axa assurances inc., pour son client Régent Boucher, qui a reçu une facture pour poteau coupé lors d'un accident de voiture.
- c) Madame Lyse Cloutier, 159, rue Dollier, pour bac à ordures endommagé lors du déneigement des trottoirs.
- d) Monsieur Louis Beaudet, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule juste avant le petit pont du Chemin Saint-André.
- e) Monsieur Michel Baron, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule en face du 583, 1<sup>ère</sup> Rue.
- f) Madame Lauriane Denis, 132, rue Mercier, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule en face du 583, 1<sup>ère</sup> Rue.
- g) Madame Manon Gamache, 26, rue Mansart, collision avec un trou creusé pour raccordement de tuyau coin Jacques-Cartier et Marquette.
- h) Monsieur Kevin Cummings, 60, rue Jules Duval, pour remorquage à cause du mauvais déneigement de la rue Macrae.
- i) Monsieur Richard Cantin, 85A, rue O'Cain, pour éclatement d'un pneu causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Vanier.
- j) Madame Carole Laflamme, 16A, rue Mercier, dommages causés à sa voiture par la déneigeuse.
- k) Monsieur Sylvain Guillemette, 913, rue Beaudry, dommages à sa voiture causés par un nid de poule, sur l'avenue du Parc.
- l) Madame Lise Dallaire pour Atelier de Mécanique Yves Durocher inc., véhicule lourdement endommagé à cause de la hauteur de la neige entassée à une intersection.

7 avril 2008

- m) Madame Isabelle Cloutier, 119, rue Augustin-Gauthier, pour voiture endommagée causé par un nid de poule entre les rues Cousins et Bouthillier.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, domiciliée sur la rue des Briquetiers, demande des explications sur le mode de financement de l'acquisition des immeubles situés aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord et 75, rue Saint-Jacques, et du projet de construction d'un complexe sportif.
- Madame Thérèse Guertin, domiciliée sur la rue Lemoyne, discute du bassin de taxation décrété dans le règlement d'emprunt n° 0761 relatif au pavage de la rue Marguerite.
- Monsieur Alain Chenard, domicilié sur la rue Bernier, discute à nouveau des travaux de reconfiguration de l'intersection de cette rue et de la rue Moreau, particulièrement en ce qui concerne le réaménagement des boîtes postales.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute du projet d'aménagement d'une voie de contournement dans le secteur Saint-Luc. Monsieur Cantin soutient que ce projet n'en est qu'un parmi tant d'autres tout aussi prioritaires.
- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux se dit satisfait de la décision du Conseil municipal de financer l'achat des immeubles situés aux 201-203, rue Jacques-Cartier Nord et 75, rue Saint-Jacques à même le fonds de roulement. D'autre part, monsieur Lamoureux demande à ce que les démarches prises avec le ministère des Transports relativement à l'aménagement des voies d'accès au futur terminus d'autobus traitent également de l'aménagement des pistes cyclables.

7 avril 2008

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dépose une deuxième partie de pétition signée par des résidents du secteur est de la Ville, sollicitant l'instauration d'une bibliothèque municipale dans ce secteur. D'autre part, monsieur Gauthier donne des explications sur les raisons ayant amené la Ville à refuser les résidents des municipalités voisines aux inscriptions au hockey mineur.
  
- Monsieur Gauthier annonce qu'en collaboration avec les députés provinciaux des comtés d'Iberville et de Saint-Jean, la Ville fera prochainement une distribution de 8 500 arbres à ses citoyens. Enfin, monsieur Gauthier mentionne que l'église Saint-Noël-Chabanel sera bientôt vendue à un organisme à but non lucratif qui y aménagera différents plateaux sportifs.
  
- Monsieur le conseiller Germain Poissant discute du refus du ministère des Transports d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur le chemin du Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Brault. D'autre part, monsieur Poissant félicite monsieur le conseiller Stéphane Legrand qui a récemment été élu au poste de président de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu.
  
- Madame la conseillère Michelle Power recommande que dans le projet de construction d'un complexe sportif, la Ville fasse une analyse approfondie de ses véritables besoins et prenne l'exemple d'autres municipalités ayant réalisé des projets semblables.
  
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute de la portion des coûts des travaux de pavage de la rue Marguerite assumée par l'ensemble des contribuables de la Ville.
  
- Madame la conseillère Christiane Marcoux discute du projet d'aménagement d'une voie de contournement dans le secteur Saint-Luc. Elle mentionne que la réalisation de ce projet permettrait de régler les importants problèmes de circulation lourde que subissent actuellement les centres-villes de L'Acadie et de Saint-Luc. Elle ajoute que ce dossier en est un à long terme puisqu'il est situé en secteur agricole, de sorte qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole sera requise.
  
- Monsieur le conseiller Marco Savard discute de l'importance de la confidentialité des discussions du Conseil municipal en comité plénier.

7 avril 2008

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que malgré les décisions prises par le Conseil en comité plénier, seules celles adoptées en séance publique ou en comité exécutif sont officielles. D'autre part, monsieur Dolbec mentionne que toutes les suggestions amenées par les citoyens durant les périodes de questions sont prises en considération par le Conseil. Enfin, monsieur le maire rappelle que toutes les décisions prises par le Conseil le sont dans le meilleur intérêt de l'ensemble des citoyens.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2008-04-0189**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h25

Greffier

Maire